

Intervention du Luxembourg
60^e Session du Sous-Comité juridique du CUPEEA

Point 3 de l'ordre du jour : Echange de vues général

Madame la Présidente,
Chers délégués et observateurs,

Le Luxembourg s'aligne pleinement sur la déclaration de l'Union européenne, présentée lundi à l'ouverture de la session. Permettez-moi d'ajouter les points suivants à titre national.

Le Luxembourg se félicite de pouvoir aborder les défis suscités autour de l'exploration et de l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique au sein du Sous-comité juridique du CUPEEA. Depuis notre dernière session, ce domaine continue de se développer de manière impressionnante à la faveur d'investissements publics et privés conséquents continus. De nombreux gouvernements membres du CUPEEA encouragent le développement de ces technologies, notamment celles entourant l'exploitation, l'exploration et l'utilisation de ressources spatiales, car elles sont essentielles pour l'exploration plus avant de l'espace lointain.

Force est de constater que l'essor économique pris par l'exploration de l'espace est réel et est en forte croissance. Toutefois, l'environnement orbital de la Terre constitue une ressource finie qui est utilisée par un nombre croissant d'acteurs. Nous voyons que l'Espace est de plus en plus encombré car de plus en plus d'acteurs lancent un nombre croissant d'objets spatiaux. L'Espace est également de plus en plus contesté : le développement continu de nouvelles capacités spatiales qui sont de plus en plus importantes pour les activités quotidiennes de l'humanité sur Terre pose un risque croissant pour le bon fonctionnement sans entrave des objets spatiaux. Enfin, l'Espace est de plus en plus compétitif. En effet, c'est un domaine vital pour de multiples secteurs, non seulement pour la science et l'exploration, mais aussi pour, entre autres, l'économie spatiale, la 4^e révolution industrielle, les transports, les télécommunications, l'agriculture, les services financiers, la surveillance environnementale et le vaste domaine de la sécurité. La pandémie sanitaire que nous pouvons désormais espérer laisser derrière nous a montré que les technologies de l'espace apportent des solutions flexibles pour permettre à la vie sociale et économique de continuer face aux restrictions et autres confinements.

Confrontés à ces phénomènes et à ces risques, le Luxembourg se félicite de l'adoption en 2019 des 21 Lignes directrices sur la viabilité à long-terme des activités spatiales par le CUPEEA. Le Luxembourg continue activement ses efforts visant à intégrer les Lignes directrices dans son cadre réglementaire national.

Face à ces défis conséquents, il est essentiel que les échanges de ce Sous-Comité permettent d'étudier les aspects juridiques en offrant une plateforme multilatérale à tous les pays membres pour échanger leurs opinions, de partager les informations les plus récentes en toute transparence et dans un esprit de coopération internationale. Le Luxembourg attache beaucoup d'importance à cette démarche transparente et inclusive.

Au vu de l'évolution rapide des activités spatiales et de l'essor pour nos économies, un grand nombre de nouveaux défis se présente avec grande acuité. Le Luxembourg rejoint ceux qui estiment que les activités des ressources spatiales doivent prendre place dans un cadre international, responsable et néanmoins permissif. Nous avons déjà aujourd'hui des instruments de diverse nature encadrant ces activités. Le Luxembourg concourt que le cadre actuel doit être tenu à jour, voire complété au vu des enjeux actuels et futurs posés par le développement de l'activité économique et scientifique générée autour des ressources spatiales. Le Luxembourg soutient l'idée de la création d'un groupe de travail spécifique dans la perspective de cadrer les discussions sur la future gouvernance des activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales. Un groupe de travail spécifiquement consacré aux aspects les plus urgents liés aux ressources spatiales et qui ne peuvent être traités qu'en coopération avec d'autres pays serait propice à ce que le sujet soit éclairé de manière distinctive et reçoive l'attention qu'il mérite.

Madame la Présidente,

En décembre dernier, la Chambre des députés a adopté la « *Loi portant approbation de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique* » et la « *Loi sur les activités spatiales* ».

La « *loi sur les activités spatiales* » offre un cadre juridique clair pour l'autorisation et la surveillance des activités spatiales, permet la gestion des risques liés aux activités spatiales et à la responsabilité de l'Etat et offre un environnement sûr et attractif pour les opérateurs, les investisseurs et les entrepreneurs.

A la suite de l'adoption de la « *Loi portant approbation de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique* », le 27 janvier 2021, le Luxembourg a adhéré à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, devenant ainsi le 70^e Etat partie à la Convention.

Madame la Présidente,

En conclusion et au vu des défis auxquels l'humanité se voit confrontée dans l'Espace, le Luxembourg est convaincu que la coopération internationale est essentielle pour améliorer le cadre existant de la gouvernance de activités spatiales. Pour le favoriser, le Luxembourg attache une importance prioritaire au cadre des Nations Unies qui est le plus propice pour développer cette gouvernance coopérative. Pour autant, il ne se referme pas à d'autres initiatives bi- et multilatérales tendant à favoriser l'exploration pacifique et l'utilisation durable de l'espace extra-atmosphérique et de ses ressources.

Je vous remercie pour votre attention.